

## MERCI DE BIEN PRENDRE CONNAISSANCE DU REGLEMENT ET DES MODALITES D'ATTRIBUTION DES RECOMPENSES

**Le concours se déroule sur 2 épreuves réparties sur 2 journées:**

**Course aux porteurs de fruits (Timau ra'au) le vendredi 22 juillet 2022 à 20h30**

**- Lever de pierre (Amora'a ofai) le samedi 23 juillet 2022 à 10h30**

**Un classement général par points sera établi à l'issue des 2 épreuves.**

**Récompenses au classement général par points à l'issue des 2 épreuves:**

- Vainqueur au classement général individuel Homme « TANE » : 1 billet d'avion Air Tahiti Nui + participation aux Tua'ro maohi à Tahiti en Juillet 2023 (<https://www.heiva.org/fr/tuaro-maohi-2/>)
- Vainqueur au classement général individuel Femme « VAHINE » : 1 billet d'avion Air Tahiti Nui + participation aux Tua'ro maohi à Tahiti en Juillet 2023 (<https://www.heiva.org/fr/tuaro-maohi-2/>)
- Second au classement général individuel Homme « TANE » : 1 billet d'avion Air Tahiti Nui + participation au Raid Leetchi à Tubuai en Novembre 2022 (<https://tahititourisme.pf/offres/10eme-edition-raid-litchis-tubuai-tubuai-fr-3608944/>)

***Important:*** les vainqueurs se verront attribués du billet d'avion à la condition de participer au tua'ro maohi ou au raid leetchi comme indiqué ci-dessus.

**Récompenses au classement par points à l'issue de la course aux porteurs de fruits:**

- Vainqueur individuel Homme « TANE » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel Jeune- 18 ans « FEIA API » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel femme « VAHINE »: 1 lot à attribuer + médaille

**Récompenses au classement par points à l'issue du lever de pierre:**

- Vainqueur individuel Homme « TANE 1 » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel Homme « TANE II » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel Jeune- 18 ans « FEIA API 1 » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel Jeune- 18 ans « FEIA API 2 » : 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel femme « VAHINE 1 »: 1 lot à attribuer + médaille
- Vainqueur individuel femme « VAHINE 2 »: 1 lot à attribuer + médaille

*Les athlètes doivent porter un pareo pour participer aux épreuves et devront se présenter en tenue locale (chemise ou robe à fleurs) à la cérémonie de remise de leurs récompenses.*





# REGLEMENT DES CONCOURS DE COURSES DE PORTEURS DE FRUITS « TIMAU RA'AU »

## ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours consiste à transporter une charge de produits agricoles composée de fruits, tubercules etc..., ma'a hotu o te fenua attacher dans la longueur du bois de chaque côté, d'un poids déterminé, le « Ape » est interdit. Le parcours est défini par le jury d'une distance approximative de 1 000 à 1 300 mètres pour les hommes. Il est ouvert aux femmes sur une distance de 800 à 1 100 mètres.

## ARTICLE 2 : PRESENTATION

Les coureurs doivent porter une tenue locale détaillée comme suit :

- torse nu et pareo pour les hommes ou autre tenue de facture locale (le short est interdit) ; pareo pour les femmes ou autre tenue de facture locale ;
- pieds nus ou chaussures de facture locale (« tiaa maohi ») ; savates et chaussures fermées (tennis) sont interdites ;
- couronne de tête et/ou collier autour du cou en matériaux naturels (végétal ou animal) ; les matériaux synthétiques sont prohibés ;
- aucun bijou ou accessoire personnel (montre, bracelet...) non issu de facture locale n'est autorisé, sauf les alliances.

## ARTICLE 3 : CHARGE ET LEVIER

L'arrimage des charges est obligatoirement en fibre végétale (« taura nape » « more » « taura manira » ...) L'utilisation de filets en fibre végétale est autorisée, celle de paniers (« oini », panier « paeore ») interdite, au même titre que les matières synthétiques (caoutchouc...) et métalliques (clous...). Les charges doivent être arrimées aux extrémités du levier.

Le levier est obligatoirement en matière végétale (bois ou bambou) ; il doit mesurer entre 120 et 150 centimètres de long et présenter un diamètre inférieur à 15 centimètres et supérieur à 10 cm

## ARTICLE 4 : COURSES ET CATEGORIES

- la course de 10 kg, catégories femmes ou « VAHINE »
- la course de 15 kg, catégorie jeunes – 18 ans « FEIA API »
- la course de 25 kg, catégorie Hommes ou « TANE »

**Pour tous les concurrents mineurs (âgés de moins de 18 ans), une autorisation parentale est exigée.**

### COURSE de 10 KG : COURSE des « VAHINE »

La course des « Vahine » est réservée aux femmes sur une distance d'environ 1 000 mètres.

### COURSE de 15 KG : COURSE des Jeunes « FEIA API »

La course des « Feia Api » est réservée aux jeunes hommes de 15 à 18 ans révolus sur une distance d'environ 1 300 mètres.

### COURSE de 25 KG : COURSE OPEN HOMME

~~La course se déroulera~~ se déroulera sur une distance d'environ 1 300 mètres.

## **ARTICLE 5 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY**

Le jugement des épreuves est confié à un jury constitué et nommé par la Fédération.

Ce jury reste souverain pour le déroulement et l'arbitrage des épreuves ainsi que pour l'application des modalités prévues par les règlements.

Il se compose d'un arbitre principal responsable de l'activité, assisté d'un ou deux autres chronométreurs, de commissaires de parcours, de 2 juges d'arrivée, de secrétaires et, éventuellement, d'un membre du jury motorisé.

Les chronométreurs et les juges d'arrivée se situent de part et d'autre de la ligne d'arrivée.

Les juges d'arrivée ont pour fonction d'établir le classement des concurrents en fonction de leur passage sur la ligne d'arrivée.

Les secrétaires, chargés du compte-tours, veillent à l'exécution des différents parcours par tous, par le relevé des numéros de macarons ; ils transcrivent ensuite les performances obtenues.

Les commissaires sont positionnés tout au long du parcours sur des points névralgiques (carrefours, virages, passages surélevés...) ; ils veillent au bon déroulement des courses, à l'application du présent règlement par tous et à la sécurité des athlètes et du public ; ils peuvent être secondés par des agents d'administration diverses.

Le membre du jury motorisé précède tous les athlètes au départ et les guide tout au long des courses.

Dès l'inscription d'un athlète, le jury lui précise sa position sur la grille de départ et lui attribue un macaron portant un numéro qu'il doit arborer de manière visible. L'athlète conservera ce même numéro durant toute la période du championnat. Toutefois, selon le nombre de concurrents, le responsable de l'épreuve peut envisager toutes modifications qu'il jugera utiles pour le départ.

## **ARTICLE 6 : CONCOURS**

L'ordre de passage des concurrents respecte celui des courses et catégories citées.

Cependant, le responsable de l'épreuve peut le faire évoluer.

Pour chacune des courses, les athlètes se placent sur une ligne située vingt mètres en arrière de la ligne de départ, sur laquelle sont disposées les charges. Au signal du départ, ils doivent courir vers leur charge, la récupérer sur l'épaule et entamer la course sur un parcours défini et reconnu par tous au préalable ; ils sont guidés par le membre du jury motorisé, encadrés par les autres membres et personnels divers.

Dès l'arrivée et après identification des porteurs, une pesée de contrôle des cinq premières charges est effectuée par une commission nommée (membres du jury) et dirigée par le responsable de l'épreuve. Pour ce faire, avant chaque course, chaque concurrent devra organiser la réception de sa charge au-delà de cinq mètres après la ligne d'arrivée.

Les classements par course et par catégorie sont établis selon les meilleures performances réalisées.

**AMUITAHIRAA TU'ARO**

## **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Avant et pendant toute la durée des courses, une sobriété absolue devra être respectée par les athlètes sous peine d'une exclusion immédiate.

Au moment de l'inscription puis avant le début de la compétition, les coureurs doivent être présents à la table de contrôle puis à proximité de l'aire de départ : ils sont à la disposition des officiels. Après trois appels, l'athlète absent sur la ligne de départ au début de la compétition sera pénalisé de 10 secondes.

Après avertissement par le responsable de l'activité, le concurrent qui se rend coupable d'incorrection (verbale et/ou gestuelle) et, à plus forte raison, de violence envers un membre du jury, un autre concurrent ou un spectateur, encourt l'une des sanctions suivantes selon la gravité de la faute :

1. pénalité de 10 secondes
2. déclassement
3. exclusion de la compétition
4. confiscation (puis restitution éventuelle) des récompenses
5. suspension de la licence pendant un temps défini par l'instance concernée.

Les sanctions 1, 2 et 3 sont infligées par le responsable de l'activité.

Les sanctions 4 et 5 sont appliquées par le Conseil de discipline qui, sous 48 heures, fait parvenir, avec son rapport, les récompenses retenues à l'organisme fédéral qui décide de leur destination.

Des sanctions identiques seront retenues à l'encontre d'un concurrent :

- qui porte sa charge sur les deux épaules en même temps (« amo tinito »), excepté lors du changement de la charge d'une épaule à l'autre ;
- qui gêne la progression d'un adversaire pendant la course et ce jusqu'à l'arrivée ;
- qui est accompagné, pendant la course, par une personne extérieure à la compétition ;
- qui lance sa charge à terre après la ligne d'arrivée ;
- dont la charge est réceptionnée dans les cinq mètres après la ligne d'arrivée.

Lors de la pesée de contrôle des cinq premières charges de chacune des courses, une perte inférieure à **1 kg sera tolérée**. Au-delà, les coureurs seront pénalisés selon le barème suivant :

Entre 1 et 2 kg	Le temps sera majoré de 15 secondes
Entre 2 et 3 kg	Le temps sera majoré de 20 secondes
Entre 3 et 4 kg	Le temps sera majoré de 25 secondes
Entre 4 et 5 kg	Le temps sera majoré de 30 secondes
Plus de 5 kg	disqualifié

Le jury désigné pour diriger les compétitions est chargé de veiller à la stricte application du présent règlement. Il a autorité pour exclure de la compétition tout athlète qui refuserait de se conformer à sa décision.

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à la Commission des Règlements qui peut en référer au jury du concours.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX ET PRIMES**

**AMUITAHIRAA TU'ARO**

Les lauréats des concours seront récompensés par tous moyens définis par le comité d'organisation du Pôle Activité.

**Un classement général par points sera établi à l'issue des 2 concours (Course aux porteurs de fruits ET lever de pierre). Merci de prendre connaissance du règlement et des modalités d'attribution des récompenses sur la première page.**

Ils devront se présenter en tenue locale à la cérémonie de remise de leurs récompenses.



AMUITAHIRAA TU'ARO

## REGLEMENT DU CONCOURS DE LEVER DE PIERRE « AMORA'A OFAI »

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

L'épreuve de lever de pierre dite « Amora'a Ofai » consiste à soulever une pierre le plus rapidement possible, depuis le sol jusqu'à l'épaule, et à la stabiliser :

- **Au sol**, la pierre doit être en position droite « debout », c'est-à-dire posée verticalement sur l'une de ses extrémités. L'athlète doit être accroupi, genoux pliés, les deux mains entourant la pierre avec possibilité de rallonge en fibre végétale ou en pareu. Il est interdit de passer une main sous la pierre.
- **Au soulever**, la pierre peut être inclinée sans toutefois être couchée.
- **A l'épaule**, la pierre doit être stabilisée en position horizontale, positionnée en grande partie sur l'épaule et non sur le torse ou l'omoplate.
- **L'athlète doit** être en fin de mouvement en position debout, genoux droits et en équilibre, une seule main au contact de la pierre.

Le juge principal évalue la bonne tenue de l'ensemble du mouvement et de la stabilisation. Il donne le top arrêt des chronos.

Cette compétition est ouverte aux hommes et aux femmes.

### ARTICLE 2 : PRESENTATION

Les athlètes doivent porter une tenue locale détaillée comme suit :

- torse nu et pareo pour les hommes ou autre tenue de facture locale (le short est interdit) ; pareo pour les femmes ou autre tenue de facture locale ;
- pieds nus ou chaussures de facture locale (« tiaa maohi »)
- couronne de tête et/ou collier autour du cou en matériaux naturels (végétal ou animal) ; les matériaux synthétiques sont prohibés ;
- aucun bijou ou accessoire personnel (montre, bracelet...) non issu de facture locale n'est autorisé, sauf les alliances.

### ARTICLE 3 : CATEGORIES

Les concurrents sont répartis en 6 catégories de poids:

Pour les femmes : Vahine I, Vahine II

Pour les Jeunes de moins de 18 ans : FEIA Api I et FEIA Api II

Pour les hommes : Tane I et Tane II

**Pour tous les concurrents mineurs (âgés de moins de 18 ans), une autorisation parentale est exigée.**

Catégories	Poids de l'athlète	Poids de la pierre
Vahine I – Jeunes Femmes	Moins de 60 Kg	Environ 25 kg ou -
Vahine II -Femmes	Plus de 60 Kg	Environ 35 kg et +
FEIA Api I Jeunes de moins 18 ans	Moins de 75 kg	Environ 60 kg
FEIA Api II Jeunes de moins 18ans	Plus de 75 à 95 kg	Environ 80 kg
AMUITAHIRAA TANE I - Hommes	Moins de 75 kg	Environ 60 kg
Tane II - Hommes	Plus de 75 à 95 kg	Environ 80 kg

#### **ARTICLE 4 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY**

Le jugement des épreuves est confié à un jury constitué et nommé par la Fédération.

Ce jury reste souverain pour le déroulement et l'arbitrage des épreuves ainsi que pour l'application des modalités prévues par les règlements.

Il se compose d'un arbitre principal responsable de l'activité de lever de pierre assistée d'un ou deux autres chronométrateurs, d'une secrétaire principale responsable des inscriptions et de la pesée des candidats.

L'arbitre principal se positionne face à l'athlète qui doit obéir à ses instructions.

Le ou les deux membres du jury se place(nt) de part et d'autre du leveur et veille(nt) à la bonne exécution du mouvement.

Dès l'inscription d'un athlète, le jury lui attribue un macaron portant un numéro qu'il doit arborer de manière visible. Ce numéro précisera son ordre de passage dans sa catégorie.

L'athlète conservera ce même numéro durant toute la période du championnat.

Le jury peut accorder une période d'échauffement sur un temps défini sur demande des concurrents.

#### **ARTICLE 5 : CONCOURS**

L'ordre de passage des concurrents respecte celui des catégories citées. Cependant, le responsable de l'épreuve peut changer cet ordre de passage.

Lorsqu'un athlète est appelé sur l'aire de lever, le temps de préparation qui lui est accordé avant de soulever la pierre est fixé à **3 minutes**, quelle que soit sa catégorie ; passé ce délai, son non lever sera considéré comme un essai. Un chronométrateur est assigné à cette tâche.

Chacun dispose de **deux levers obligatoires non consécutifs respectant l'ordre de passage initial**.

Le temps du lever est compté à partir de l'instant où la pierre décolle du sol. Le chronomètre est arrêté au signal verbal de l'arbitre principal au moment où l'athlète, d'un seul bras, réussit à stabiliser la pierre sur l'épaule, l'athlète lui-même étant parfaitement stabilisé au sol.

Le chronométrage du lever est effectué par l'arbitre principal et par un ou plusieurs arbitres (deux au maximum). Lorsque le chronométrage du lever est effectué par plusieurs arbitres, le temps retenu sera défini comme suit :

- Si tous les arbitres chronométreurs relèvent un temps identique, ce temps est retenu ;
- Si les temps relevés par les arbitres chronométreurs sont différents, on procédera au calcul du temps moyen, dont la valeur sera retenue pour le lever.

#### **AMUITAHIRAA TU'ARO**

Pour chacun des concurrents, c'est la meilleure des deux performances qui sera retenue pour le classement final. Les classements par catégories sont établis selon les meilleures performances réalisées. En cas d'ex-aequo, un troisième lever peut être demandé sous réserve de l'accord des deux athlètes. En cas de désaccord, les prix sont additionnés et divisés en deux.

### **ARTICLE 6 : DISCIPLINE**

Avant et pendant toute la durée des concours, une sobriété absolue devra être respectée par les athlètes sous peine d'une exclusion immédiate et de pénalisation de l'association d'origine de l'athlète incriminé.

Au moment de l'inscription puis avant le début de la compétition, les leveurs doivent être présents à la table de contrôle puis à proximité de l'aire de lever : ils sont à la disposition des officiels. Après trois appels, l'athlète absent de l'aire de lever au début de la compétition sera pénalisé de 10 centièmes de secondes.

Après avertissement par le responsable de l'activité, le concurrent qui se rend coupable d'incorrection (verbale et/ou gestuelle) et, à plus forte raison, de violence envers un membre du jury, un autre concurrent ou un spectateur, encourt l'une des sanctions suivantes selon la gravité de la faute :

1. pénalité de 10 centièmes de secondes ;
2. déclassement ;
3. exclusion de la compétition ;
4. confiscation (puis restitution éventuelle) des récompenses ;
5. suspension de la licence pendant un temps défini par l'instance concernée.

Les sanctions 1, 2 et 3 sont infligées par le responsable de l'activité.

Les sanctions 4 et 5 sont appliquées par le Conseil de discipline qui, sous 48 heures, fait parvenir, avec son rapport, les récompenses retenues à l'organisme fédéral qui décide de leur destination.

Des sanctions seront également retenues à l'encontre d'un concurrent qui effectuera des levers de pierre supérieurs à ceux correspondant à sa catégorie.

Dès la fin de la compétition, pour tout lever de pierre effectuée par des concurrents ou personnes extérieures (spectateurs), la Fédération se dégage de toutes responsabilités en cas d'incidents ou d'accidents.

Le jury désigné pour diriger les compétitions est chargé de veiller à la stricte application du présent règlement. Il a autorité pour exclure de la compétition tout athlète qui refuserait de se conformer à sa décision.

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à la Commission des Règlements qui peut en référer au jury du concours.

## **ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX ET RECOMPENSES**

Les lauréats des concours seront récompensés par tous moyens définis par le comité d'organisation du Pôle Activité.

**Un classement général par points sera établi à l'issue des 2 concours (Course aux porteurs de fruits ET JAVET de pierre)** Merci de prendre connaissance du règlement et des modalités d'attribution des récompenses sur la première page.

Ils devront se présenter en tenue locale à la cérémonie de remise de leurs récompenses.



## REGLEMENT DE L'INITIATION AU LANCER DE JAVELOTS « PATIA FA » « PATIA AI »

### **ARTICLE 1 : OBJET (Attention, cette année, le patia fa ne figure pas parmi les épreuves. Il sera néanmoins proposé un atelier découverte / initiation.)**

Cette épreuve consiste, depuis une zone de pas de tir définie, à viser et toucher une cible plantée sur un mât d'une hauteur déterminée, le plus grand nombre de fois possible et dans une durée déterminée, fixée par la Fédération, au moyen de javelots. Elle est ouverte aux hommes, aux femmes et aux « jeunes Ui Api de 15 à 18 ans »

### **ARTICLE 2 : PRESENTATION**

Les athlètes doivent porter une tenue locale détaillée comme suit :

- torse nu et pareo pour les hommes ou autre tenue de facture locale (le short est interdit) ; pareo pour les femmes ou autre tenue de facture locale ;
- pieds nus ou chaussures de facture locale (« tiaa maohi ») ; savates et chaussures fermées (tennis) sont interdites ;
- couronne de tête et/ou collier autour du cou en matériaux naturels (végétal ou animal) ; les matériaux synthétiques sont prohibés ;
- aucun bijou ou accessoire personnel (montre, bracelet...) non issu de facture locale n'est autorisé, sauf les alliances.

### **ARTICLE 3 : JAVELOTS ET CIBLE**

Les javelots doivent avoir une pointe conique ; toutefois, les pointes torsées, carrés et lisses sont acceptées, les tiges filetées sont interdites.

Les javelots doivent être clairement identifiables par un numéro.

La cible est une noix de coco plantée sur un mât de 6,10 mètres.

### **ARTICLE 4 : EPREUVES (à titre d'information, car pas d'épreuves pour les initiations)**

Il existe deux types d'épreuves :

- le concours est individuel : « PATIA FA » :
- le concours par équipes : « PATIA AI »

Les concours se déroulent sur 8 séries de jets consécutives d'une durée de 7 minutes chacune ; cependant, d'un commun accord entre le responsable de l'épreuve et les lanceurs, le nombre de séries et la durée de chacune d'elles peuvent être modifiés.

❖ CONCOURS INDIVIDUEL : « PATIA FA »

La cible est divisée horizontalement en quatre zones de points :

- 10 points pour la zone la plus haute
- 8 points
- 6 points
- 4 points pour la zone la plus basse

Lorsqu'un javelot touche la ligne démarquant deux zones de points, le jury attribue au lanceur les points de la zone supérieure.

Le concurrent ayant totalisé le plus grand nombre de points remporte l'épreuve.

En cas d'égalité, une ou plusieurs séries supplémentaires sont disputées pour départager les ex-æquo.

**Concours ouvert à la catégorie d'âge suivante :**

<b>Catégories</b>	<b>Tranches d'âge</b>
SENIORS (homme et femme)	de 18 ans à 50 ans révolus
UI-API (Jeune homme et femme)	de 15 ans à 18 ans révolus

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale est exigée.

❖ CONCOURS PAR ÉQUIPES : « PATIA AI »

Une équipe est composée de 3 lanceurs (dont 1 femme obligatoirement)

Le concours consiste à placer le javelot le plus haut sur la cible ; le point est alors attribué à l'équipe.

Si un ou plusieurs lanceurs de la même équipe placent un ou plusieurs javelots sur la cible sans qu'aucun adversaire ne vienne interférer, l'équipe a autant de points que de javelots placés.

Dans le cas où 2 ou plusieurs javelots se planteraient à égale distance de la cible suite au contrôle avec le « Tamati », la série est purement annulée, avec non-attribution de points à l'ensemble des équipes.

L'utilisation du « Tamati » est recommandée pour départager et attribuer le point. S'il y a litige, à la demande du jury, seul 1 lanceur par équipe en litige sera autorisé à être présent lors du contrôle.

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points remporte l'épreuve.

**ARTICLE 5 : COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU JURY**

Le jugement des épreuves est confié à un jury constitué et nommé par la Fédération.

Ce jury reste souverain pour le déroulement et l'arbitrage des épreuves ainsi que pour l'application des modalités de compétition prévues par les règlements. Ses décisions sont irrévocables.

Il se compose d'un arbitre, d'un ou une secrétaire et des responsables du COMITÉ du PATIA FA.

L'arbitre, muni d'un chronomètre, veille au respect de la gestion du temps de lancer impartie à chaque série ; il nomme l'équipe ou l'association responsable de l'abaissement puis du levage du mât ; il accorde une période ~~de 15 secondes~~ pour les sportifs sur une cible prévue à cet effet.

Le responsable ou un membre de la fédération récupère puis fait changer la cible ; puis il effectue le décompte des points.

Les lanceurs doivent obéir aux instructions de l'arbitre.

Dès l'inscription d'un athlète, le jury lui attribue un numéro qu'il doit inscrire sur ses javelots ainsi que son nom de manière lisible.

Au décompte des points, le javelot ne portant aucun numéro ou dont le numéro est illisible ne sera pas comptabilisé.

#### **ARTICLE 6 : CONCOURS (à titre d'information, car pas d'épreuves pour les initiations)**

Les lanceurs sont placés à 15 mètres pour le mât de 6,10 mètres et se trouvent alors dans la zone du pas de tir matérialisé au sol (corde ou autre), en arc de cercle.

Chaque lanceur n'a droit qu'à dix javelots par série. Il dispose également d'un javelot de rechange ou plus, à déposer impérativement dans une zone définie par le jury ; le changement s'effectuera sur autorisation de l'arbitre et sur présentation du javelot défectueux (cassé...).

Après chaque série, la cible est récupérée par l'arbitre ou un membre de la fédération pour le décompte des points dans une zone interdite à tout lanceur en compétition.

Les classements sont établis selon les meilleures performances réalisées.

En cas d'ex-æquo, une série supplémentaire est effectuée pour départager ces lanceurs ; tous les javelots plantés dans la noix sont comptabilisés ; le classement est établi en tenant compte de la position des javelots du plus haut jusqu'au plus bas.

#### **ARTICLE 7 : DISCIPLINE**

Avant et pendant toute la durée des concours, une sobriété absolue devra être respectée par les athlètes sous peine d'une exclusion immédiate.

Au moment de l'inscription, puis avant le début de la compétition, les compétiteurs doivent être présents à la table de contrôle puis à proximité de l'aire de lancer : ils sont à la disposition des officiels.

Tout lanceur qui ne respecte pas le nombre de javelots à lancer par série se rend coupable de manquement au respect de la discipline et est passible de sanctions et d'exclusion immédiate de la compétition.

Après avertissement par l'arbitre, le concurrent qui se rend coupable d'incorrection (verbale et/ou gestuelle) et, à plus forte raison, de violence envers un membre du jury, un autre concurrent ou un spectateur, encourt l'une des sanctions suivantes selon la gravité de la faute :

1. déclassement
2. exclusion de la compétition
3. confiscation (puis restitution éventuelle) des récompenses

**AMUITAHIRAA TU'ARO**

Les sanctions 1 et 2 sont infligées par le responsable de l'activité. La sanction 3 est appliquée par le comité organisateur du festival.

Le jury désigné pour diriger les compétitions est chargé de veiller à la stricte application du présent règlement. Il a autorité pour exclure de la compétition tout athlète qui refuserait de se conformer à sa décision.

Tout cas non prévu par le règlement est soumis à la Commission des Règlements qui peut en référer au jury du concours.

**ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX ET PRIMES**

Non applicable à l'édition 2022 car uniquement initiation

